

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 8 mars 2022

Le 8 mars 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

José MORALES représenté par Patrick PIN
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Rémi MARCENGO représenté par Jean-Marie LEONARDIS

Etait absente :

Christine CAPDEVILLE

CT4/080322/10

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Attribution d'une subvention à l'association Réseau Entreprendre Provence au titre de l'exercice 2022

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Réseau Entreprendre Provence est une association qui aide les créateurs et repreneurs d'entreprise, afin de développer sur les territoires l'emploi et la compétitivité. La communauté rassemble 180 chefs d'entreprise bénévoles qui mentorent actuellement, gratuitement, 70 entrepreneurs, sur une période de 2 à 3 ans.

Leur objectif est de financer, via l'octroi de prêt d'honneur mais surtout, d'accompagner des projets à fort potentiel de création d'emplois et ce, en s'appuyant sur l'expertise d'entrepreneurs confirmés.

Le fond de prêt est abondé par un collège de financeurs, complété par la solution de financement mise en place en 2021 par Bpi France via le Prêt d'Honneur Création-Reprise (PHCR) et le Prêt d'Honneur Renfort (PHR) ; un prêt de 15 à 50 K€ est accordé par lauréat (jusqu'à 90 k€ avec le programme Booster, voir ci-après).

Le mouvement est actif depuis plus de trente ans et ils sont implantés sur le territoire depuis 1999 (précédemment Réseau Entreprendre Paca). En 2013, les anciennes antennes départementales sont devenues autonomes en prenant la forme d'association Réseau Entreprendre.

Depuis 2013, Réseau Entreprendre Provence a accompagné 155 Lauréats avec des projets de création, de reprise ou de fort développement avec une moyenne de 13 emplois créés à 5 ans et un taux d'échec de 6%.

Leur action concerne pour l'essentiel des entreprises situées sur les territoires d'Aix, Aubagne et Marseille.

L'offre Réseau Entreprendre Provence comprend 3 programmes complémentaires :

- START : projet de création ou reprise ; accompagnement individuel, collectif et financier,
- BOOSTER : 1^{er} stade de fort développement, 5 emplois et 500 k€ de chiffre d'affaires minimum à l'entrée du programme ; accompagnement individuel, collectif (mise en perspective de la gouvernance) et financier,
- AMBITION : 10 emplois et 1 M€ de chiffre d'affaires minimum à l'entrée du programme ; accompagnement collectif (mise en place d'une gouvernance, passer le cap des 50 salariés, etc.) et financier.

Chacun de ces programmes permet d'élargir la population des entrepreneurs en mesure de bénéficier de l'accompagnement et ainsi aider à créer et/ou maintenir davantage d'emplois sur le territoire.

L'aide permet de développer encore mieux ce territoire à fort potentiel, notamment grâce à une revalorisation constante de la politique de communication ainsi que le déploiement de nouvelles méthodes d'accompagnement.

Enfin, toujours dans le but de continuer à assurer le déploiement de leurs missions à travers le territoire, l'équipe de permanents est passée de 3 à 4 salariés depuis novembre 2019. Cela constitue une charge supplémentaire conséquente pour la structure, qui plus est dans le cadre de la conjoncture économique actuelle. En effet, le contexte post 2020 continue de poser questions quant aux devenir de multiples secteurs économiques, pour lesquels ils œuvrent au quotidien et avec qui ils partagent, de fait, une interdépendance inhérente à leur cœur de métier : accompagner des créateurs d'emplois.

Afin de maintenir la qualité de ses accompagnements, Réseau Entreprendre poursuivra également ses actions et collaborations avec différents organismes.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N° 959.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Territoire. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par le Territoire. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Territoire, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Territoire.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA-065-10937/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

DECIDE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Réseau Entreprendre Provence d'un montant de 6000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget Etat Spécial du Territoire chapitre 65, nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Non-participation au vote : Serge PEROTTINO, Michel LAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

